

LOGOS NUTRITIONNELS : POINT INFOS CONSOMMATEURS

Pour vous informer, 30 questions, 30 réponses

Ce document apporte des réponses simples et complètes aux questions que peuvent se poser les consommateurs sur l'expérimentation en conditions réelles d'achat, de systèmes graphiques d'information nutritionnelle, qui a débuté le 26 septembre 2016 à la demande des pouvoirs publics.

1. Qu'est-ce qu'un logo nutritionnel ?	1
2. Pourquoi un logo nutritionnel graphique ?	1
3. Quels sont les systèmes proposés ?	1
4. Quelles sont les bases de chacun des systèmes ?	1
5. Pourquoi le logo sera-t-il volontaire et non obligatoire ?	3
6. Un logo va-t-il encore surcharger l'étiquetage des produits ?	3
7. Le logo aura-t-il vocation à être apposé sur tous les types de produits ?	3
8. Le logo traduit-il vraiment toutes les composantes de la qualité nutritionnelle des produits ?	3
9. Le logo peut-il répondre aux attentes des consommateurs ?	3
10. Qu'a dit l'Anses sur les logos qui lui ont été soumis ?	3
11. Qu'en est-il dans d'autres pays ?	4
12. Après le choix par les pouvoirs publics du logo qu'ils recommanderont, un producteur ou un distributeur pourra-t-il préférer en apposer un autre ? Les pouvoirs publics sont-ils totalement libres dans leur choix ?	4
13. Pourquoi des expérimentations (dites « évaluations ») en conditions réelles d'achat ?	4
14. Y avait-il déjà eu des expérimentations en conditions réelles d'achat ?	5
15. Quels sont les principes de cette évaluation en conditions réelles d'achat ?	5
16. Madame Touraine, ministre de la santé, a-t-elle changé d'avis et pourquoi ?	5
17. Cette évaluation retarde-t-elle la mise en place d'un logo ?	5
18. Quelles sont les positions des organisations de consommateurs, des industriels, des distributeurs ?	5
19. Le Fonds français pour l'alimentation et la santé a-t-il une position et laquelle ?	6
20. Comité de pilotage, comité scientifique, réalisation opérationnelle, comment est organisé le dispositif de l'évaluation en conditions réelles d'achat ?	6
21. Pourquoi Christian Babusiaux, président du FFAS, co-préside-t-il le comité de pilotage ?	6
22. Comment est composé le comité scientifique de l'expérimentation ? Qu'en est-il des liens d'intérêt et des conflits d'intérêts ? Trois de ses membres n'ont-ils pas démissionné en juillet puis trois en octobre ? N'y a-t-il pas eu de pétition pro 5-C ? Le président de l'Inserm n'a-t-il pas démissionné du comité de pilotage ?	7
23. Que contient le protocole d'expérimentation établi par le comité scientifique ?	7
24. Quels magasins, quels types de rayons, quelle durée ? Pourquoi ces choix ?	7
25. Quels financements ?	7
26. Quel sera le rôle du FFAS dans l'expérimentation en conditions réelles d'achat ?	8
27. Qu'est-ce que le FFAS ?	8
28. Quels contrôles, quelles garanties ?	8
29. Comment et par qui seront analysés les résultats ?	8
30. Où en est-on ?	9

LES LOGOS

1. Qu'est-ce qu'un logo nutritionnel ?

Un logo nutritionnel est un graphisme destiné à informer le consommateur d'un coup d'œil, sur la qualité nutritionnelle du produit. A cette fin, il prend en compte la valeur énergétique (calories) du produit et les teneurs en matières grasses (dont les acides gras saturés), en protéines, en glucides (dont les sucres), en sel et, pour certains logos, les teneurs en certaines vitamines ou certains minéraux. Il ne vise donc pas à rendre compte de l'intégralité de la composition du produit alimentaire (additifs, allergènes, résidus de pesticides, etc.).

2. Pourquoi un logo nutritionnel graphique ?

L'étiquetage nutritionnel disponible sur les produits est réglementé à l'échelle européenne (règlement INCO 1169/2011 applicable depuis le 13 décembre 2014 et obligatoire à partir du 13 décembre 2016). Cette « déclaration nutritionnelle obligatoire » consiste en un tableau indiquant la valeur énergétique et un certain nombre de nutriments.

L'apposition d'un logo nutritionnel graphique rendrait l'information nutritionnelle plus lisible, faciliterait sa compréhension et permettrait une lecture instantanée. Le consommateur pourrait ensuite compléter son information en regardant l'étiquetage nutritionnel réglementaire et les autres informations nutritionnelles figurant, le cas échéant, sur le packaging.

3. Quels sont les systèmes proposés ?

Les systèmes d'étiquetage nutritionnel proposés et qui seront évalués sont au nombre de quatre :

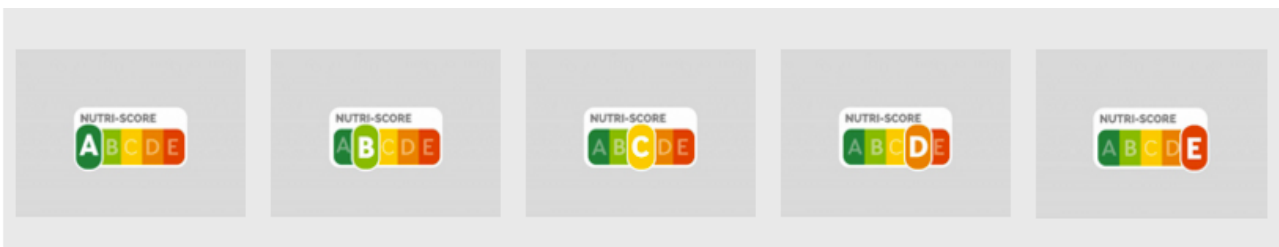
- « Nutri-Score »
- « SENS »
- « Nutri-Repère »
- « Nutri-Couleurs »

Une enseigne (Leclerc) effectue un test dans ses drives, sur ses marques de distributeur.

4. Quelles sont les bases de chacun des systèmes ?

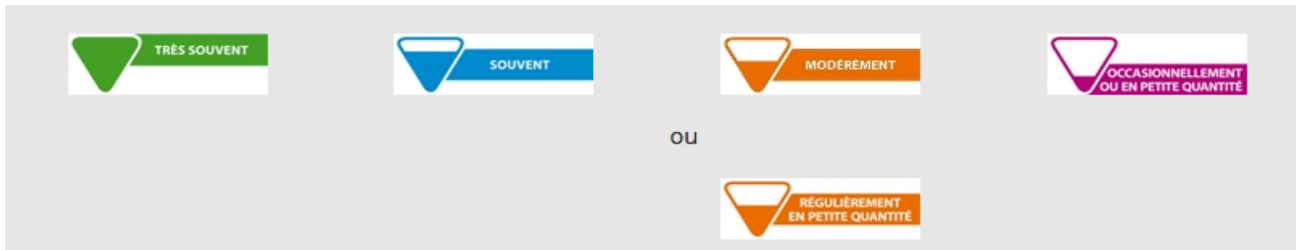
« **Nutri-Score** » (« **5-C modifié** ») est un logo à cinq couleurs. Il répartit les produits alimentaires en cinq classes, sur la base d'un score synthétique caractérisant la qualité nutritionnelle du produit à partir de la valeur énergétique et des teneurs en matières grasses dont les acides gras saturés, en sucres, en sel et en fibres. La teneur en fibres, en fruits et légumes ne figurant pas dans le tableau nutritionnel obligatoire, n'est pas nécessairement disponible pour le calcul du score. Le score est donné sous forme d'une note globale (A, B, C, D, E) accompagnée d'une couleur. Les cinq couleurs apparaissent systématiquement sur l'emballage, avec une « loupe » sur la couleur et la lettre attribuées au produit.

Le professeur Herberg a proposé en 2014 ce système synthétique (fondé sur les méthodes d'un scientifique anglais, Rayner). Après une étude du système par l'Anses, l'algorithme, permettant l'évaluation de la qualité nutritionnelle et sa traduction en une note, a été corrigé et le graphisme du système modifié.

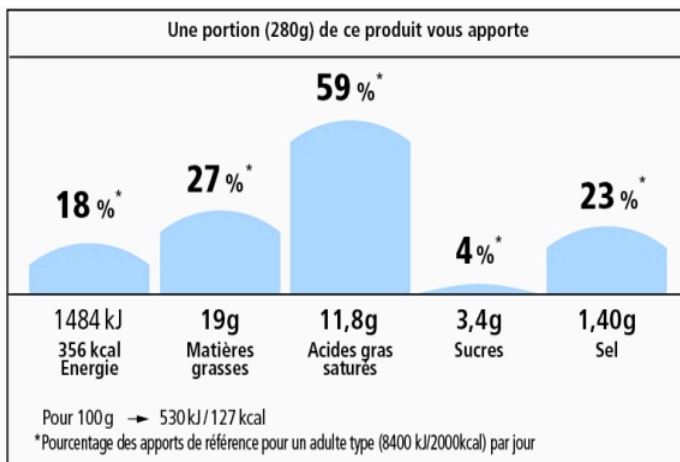


« **SENS** » (**Système d'Etiquetage Nutritionnel Simplifié**) est un logo synthétique à quatre couleurs, comportant en outre une indication sur la fréquence de consommation. Il s'agit d'une adaptation d'un autre type de score, SAIN-LIM (aliments sains/aliments à limiter) menée par un groupe de travail de l'AFSSA dès 2008. A l'origine, ce score a été mis au point par une équipe de chercheurs nutritionnistes. Nicole Darmon, chercheuse à l'INRA, a travaillé avec les entreprises de la distribution pour mettre au

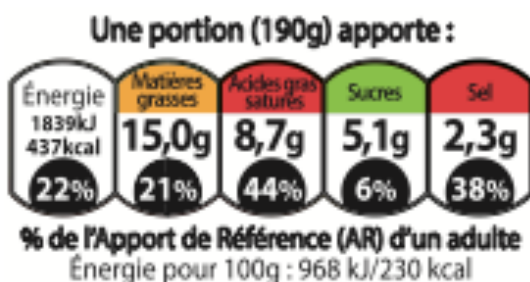
point un logo sur ces bases. « **SENS** » est construit à partir d'une classification réalisée sur la base de la teneur du produit en énergie, en protéines, en acides gras saturés, en sucres, en sel, du pourcentage de fruits et légumes et de la teneur en fibres. De plus, selon la catégorie d'aliment considérée, un nutriment caractéristique de cette catégorie est pris en compte (exemple : calcium pour les produits laitiers, vitamine C pour les boissons, acides gras essentiels pour les matières grasses). Pour chaque produit, le score est traduit par une pyramide colorée et complétée par une indication en toutes lettres sur la fréquence de consommation. L'Anses a validé l'algorithme utilisé pour la classification.



« **Nutri-Repère** » est une amélioration d'un logo analytique, utilisé au départ au Royaume-Uni, les « RNJ » (Repères Nutritionnels Journaliers) ou « GDAs » (Guideline Daily Amounts). Ce système a été reconnu et a fait l'objet d'un texte européen en 2011. Les valeurs prises pour référence sont celles définies par le règlement européen INCO (CE n°1169/2011), qui s'appuient elles-mêmes sur les travaux de l'Agence Européenne de la Sécurité des Aliments (EFSA). « **Nutri-Repère** » visualise la contribution en pourcentage et valeur absolue d'une portion d'aliment aux apports nutritionnels de référence en énergie, matières grasses, acides gras saturés, sucres et sel.



« **Nutri-Couleurs** » est un système analytique mis en œuvre au Royaume-Uni depuis plusieurs années (« Traffic Lights »), fondé sur une échelle à trois couleurs et fournissant la contribution en pourcentage et valeur absolue d'une portion d'aliment aux apports nutritionnels de référence en énergie, matières grasses, acides gras saturés, sucres et sel. Selon la teneur (élevée, moyenne, faible) en nutriment apportée par une portion d'aliment, une des trois couleurs est attribuée à chacun d'entre eux. Il s'agit donc d'un logo coloriel comme Nutri-Score mais analytique (par grand élément) et non pas synthétique.



5. Pourquoi le logo sera-t-il volontaire et non obligatoire ?

D'après la réglementation européenne en vigueur (règlement INCO 1169/2011), l'apposition d'un logo sur les emballages des produits est basée sur le volontariat des acteurs de la chaîne alimentaire : « *Les États membres peuvent recommander aux exploitants du secteur alimentaire d'utiliser une ou plusieurs formes d'expression ou de présentation complémentaires de la déclaration nutritionnelle [...]* », (la déclaration nutritionnelle obligatoire doit être constituée des mentions suivantes : valeur énergétique, teneurs en protéines, glucides dont sucres simples, matières grasses dont acides gras saturés, sel, pour 100g ou 100ml de produit et éventuellement pour une portion). Les textes européens étant juridiquement supérieurs aux textes nationaux, les autorités françaises ne peuvent que « *recommander* ».

L'article 14 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 s'inscrit dans le cadre de ce règlement européen : « *[...] la déclaration nutritionnelle obligatoire prévue par le même règlement peut être accompagnée d'une présentation ou d'une expression complémentaire au moyen de graphiques ou de symboles, dans les conditions prévues à l'article 35 dudit règlement. Les modalités selon lesquelles les recommandations de l'autorité administrative [...] sont établies et font l'objet d'une évaluation sont définies, après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, par décret en Conseil d'Etat.* ».

6. Un logo va-t-il encore surcharger l'étiquetage des produits ?

C'est en effet une information supplémentaire sur la face avant du packaging du produit mais dans l'objectif d'apporter une information simplifiée, compréhensible en un coup d'œil.

7. Le logo aura-t-il vocation à être apposé sur tous les types de produits ?

Le logo a vocation à être apposé sur tous les produits emballés vendus dans la distribution sur la base du volontariat des acteurs économiques. A contrario, il ne figurera pas sur les produits non emballés ni dans la restauration par exemple. Le règlement européen et la loi française ne concernent ni les boissons alcoolisées (titrant plus de 1,2% d'alcool) ni les compléments alimentaires. Ces produits ne porteront donc pas de logo nutritionnel graphique. Le règlement INCO ne couvre pas les eaux minérales naturelles mais les logos Nutri-Score (5-C modifié) et SENS les incluent.

8. Le logo traduit-il vraiment toutes les composantes de la qualité nutritionnelle des produits ?

Non, le logo a pour but d'apporter une information générale et claire au consommateur sur la valeur énergétique et un certain nombre de nutriments. Tous les logos prennent en compte la valeur énergétique et l'apport en acides gras saturés, en sucres et en sel des produits alimentaires. D'autres éléments peuvent être inclus ou non dans l'algorithme servant au calcul (*cf. réponse à la question 4*). Aucun des logos ne vise à rendre compte de la teneur complète en minéraux et vitamines. Parmi les éléments positifs, les logos Nutri-Score et SENS prennent en compte les protéines, et, dans la mesure où cette donnée est disponible, les fibres et les pourcentages de fruits et légumes. De plus, pour certaines catégories de produit, SENS prend en compte d'autres éléments positifs comme le calcium, la vitamine C ou certains acides gras essentiels. Nutri-Score tient indirectement compte, pour ce qui concerne les produits contenant des fruits et légumes, de la vitamine C, à travers le pourcentage éventuel de fruits et légumes.

9. Le logo peut-il répondre aux attentes des consommateurs ?

Oui, le logo peut répondre aux attentes des consommateurs sur certains de leurs besoins d'information. Beaucoup d'entre eux trouvent que l'information nutritionnelle actuelle est trop complexe et/ou trop longue à lire en conditions réelles d'achat. Ils souhaitent avoir accès à une information simple pour les guider dans leurs choix alimentaires. L'information fournie pourrait contribuer, si elle est suivie par les consommateurs, à la prévention du surpoids, du diabète ou des risques cardio-vasculaires.

10. Qu'a dit l'Anses sur les logos qui lui ont été soumis ?

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a validé les algorithmes utilisés par deux des quatre logos (les deux systèmes synthétiques) : le système 5-C (à cinq classes) moyennant quelques améliorations et le système SENS (à quatre classes).

L'Anses a également comparé ces deux logos. D'après ses conclusions, « *L'agence [...] a mis en évidence une concordance globale des systèmes et des différences limitées. Les deux systèmes*

s'accordent particulièrement sur les aliments extrêmes : ceux classés très favorablement par un système le sont le plus souvent par l'autre. Symétriquement, les aliments auxquels une classe défavorable est assignée par un système obtiennent généralement une classe médiocre dans l'autre système.» (<https://www.anses.fr/fr/content/classification-nutritionnelle-des-aliments-comparaison-des-syst%C3%A8mes-sens-ou-5-c-bas%C3%A9-sur-le>). Des différences existent cependant, par exemple pour les boissons rafraîchissantes sans alcool ou les produits sucrés.

L'Anses a été saisie en juillet d'un cinquième système (Nutri Mark, testé par Leclerc dans ses drive et reprenant le système australien, cf. question 11).

11. Qu'en est-il dans d'autres pays ?

En Europe, des systèmes graphiques d'étiquetage nutritionnel ont déjà été adoptés : par exemple, en Grande Bretagne, le système Traffic lights (cf. réponse à la question 4) est utilisé sur une base volontaire par des opérateurs. Celui-ci fait d'ailleurs partie des quatre systèmes qui vont être évalués en conditions réelles d'achat par les consommateurs français dans l'expérimentation (sous le nom de « Nutri-Couleurs »). En Suède, un logo représentant une serrure (verte ou noire) est apposé sur les produits alimentaires. En Nouvelle Zélande et en Australie, existe un logo « échelle étoilée ». Il combine une note synthétique (du type de SENS et Nutri-Score) fondée sur un algorithme, et une présentation analytique par principal nutriment (comme Nutri-Repère et Nutri-Couleurs). La note synthétique comporte 10 classes traduites par des étoiles (par graduation d'une demi-étoile, allant donc de 0,5 à 5 étoiles). Les éléments analytiques par nutriment sont donnés en pourcentage des apports recommandés (le fond est d'une couleur unique, comme Nutri-Repère). Le système est principalement basé sur la teneur en énergie et en nutriments à limiter mais des éléments à encourager peuvent être pris en compte (protéines, fibres, fruits et légumes, mais aussi calcium et noix).

12. Après le choix par les pouvoirs publics du logo qu'ils recommanderont, un producteur ou un distributeur pourra-t-il préférer en apposer un autre ? Les pouvoirs publics sont-ils totalement libres dans leur choix ?

Oui, en l'état actuel des textes européens, un producteur ou un distributeur demeurera libre d'apposer ou non le logo recommandé par les pouvoirs publics mais aussi d'en choisir un autre.

C'est pourquoi les pouvoirs publics cherchent à susciter l'adhésion des producteurs et des distributeurs en sélectionnant, par une expérimentation, le plus efficace et donc le plus incontestable.

Dans leur choix, les pouvoirs publics eux-mêmes devront tenir compte du règlement INCO. Celui-ci prévoit que l'étiquetage nutritionnel peut apparaître sous forme de graphiques ou de symboles en complément de mots ou chiffres en respectant les exigences posées à l'article 35 : « *faciliter la compréhension par le consommateur de la contribution de la denrée alimentaire à l'apport en énergie et en nutriments d'un régime alimentaire, ou de l'importance, à cet égard, de la denrée considérée* ». Une lecture stricte de ces dispositions peut laisser penser que seul un logo analytique peut être choisi par les pouvoirs publics et qu'un logo synthétique ne pourrait être promu que par des acteurs privés.

LES EVALUATIONS PREALABLES EN CONDITIONS REELLES D'ACHAT

13. Pourquoi des expérimentations (dites « évaluations ») en conditions réelles d'achat ?

Des expérimentations en conditions réelles d'achat permettent de se fonder sur les préférences réelles des consommateurs : c'est le logo qui aura le plus d'effet sur le comportement d'achat des consommateurs qui sera retenu pour être recommandé par les pouvoirs publics. Cette méthode est beaucoup plus probante qu'un sondage, une enquête par questionnaire ou une étude en laboratoire.

Les expérimentations permettront également de mesurer les bénéfices et limites des systèmes sur la qualité nutritionnelle. Plus fondamentalement, l'intérêt de cette évaluation consiste à :

- Faire des consommateurs les arbitres des décisions qui les concernent, en analysant ce qu'ils font des signaux qu'ils reçoivent et, en décelant, le cas échéant, les biais de compréhension ;
- Constituer une première mondiale afin d'évaluer en vraie grandeur l'impact de dispositifs d'orientation des choix alimentaires prévus par la loi mais préalablement à son entrée en vigueur ;
- Contribuer à une nouvelle manière d'agir en matière d'alimentation et de nutrition en fondant les dispositions réglementaires sur des preuves suffisantes d'efficacité ;

- Porter au niveau européen, voire international, cette nouvelle méthode et le dispositif qui sera mis en place.

14. Y avait-il déjà eu des expérimentations en conditions réelles d'achat ?

Non. Des travaux avaient été réalisés en laboratoire et sur des nombres réduits de consommateurs. Deux expérimentations, l'une co-financée par le Fonds français pour l'alimentation et la santé (FFAS) et l'Institut national du cancer (INCA), l'autre financée par la DGS, avaient été réalisées en conditions réelles d'achat mais, dans les deux cas, dans seulement deux magasins et avec un seul logo. Il y a eu des sondages et questionnaires, mais dont la valeur probante est nécessairement limitée. Il n'y a jamais eu d'expérimentation en conditions réelles d'achat à grande échelle et qui compare différents systèmes. C'est pourtant nécessaire pour pouvoir déterminer le système le plus efficace.

15. Quels sont les principes de cette évaluation en conditions réelles d'achat ?

L'évaluation consiste à tester les quatre systèmes sur des catégories de produits définies par le comité scientifique de l'évaluation telles que les produits traiteurs frais, les pains, les viennoiseries, les plats cuisinés en conserve. Pendant dix semaines, l'évolution des achats sera observée. Des études qualitatives ont également été menées par le CREDOC, qui a consulté des organisations de consommateurs, afin de mesurer la compréhension de l'information nutritionnelle, notamment le logo testé et l'impact sur les choix des consommateurs. Ces données sur les intentions d'achat seront croisées avec les achats effectifs, tels qu'enregistrés sur les cartes de fidélité.

60 magasins ont été retenus par le comité scientifique, dans quatre grandes régions de France (Hauts-de-France, Normandie, grande couronne parisienne, région lyonnaise) : 40 magasins qui vont expérimenter les quatre systèmes (10 magasins par système) et 20 magasins témoins qui n'en apposeront aucun. Ces magasins ont été choisis de manière à pouvoir connaître particulièrement l'évolution du comportement d'achat des personnes défavorisées.

16. Madame Touraine, ministre de la santé, a-t-elle changé d'avis et pourquoi ?

Madame Touraine s'est engagée, au moment de la préparation de son projet de loi sur la modernisation du système de santé, en faveur de la mise en place d'un logo nutritionnel. A cette époque, seul était proposé le logo 5-C et c'est dans ces circonstances que la ministre l'avait évoqué. Ensuite, d'autres systèmes ont été proposés. La ministre de la santé a donc jugé nécessaire, avant que les pouvoirs publics ne décident, de comparer ces différents systèmes en conditions réelles d'achat, pour voir concrètement lequel répondrait le mieux aux attentes des consommateurs en termes de clarification de l'information nutritionnelle sur les produits alimentaires, et obtenir un consensus de toutes les parties prenantes. Cette position a été celle de l'ensemble du gouvernement : le Premier ministre (signataire du décret du 19 juillet prévoyant l'expérimentation) et cinq ministres qui ont signé les différents textes nécessaires (santé, économie, consommation, agriculture, budget).

17. Cette évaluation retarde-t-elle la mise en place d'un logo ?

Pas significativement. Au moment de la publication de la loi (26 janvier 2016), les systèmes évoqués n'étaient pas totalement au point. Le graphisme et le nom de chacun des logos a été mis au point entre février et mai 2016. D'autre part, le système étant volontaire, il fallait susciter l'adhésion des producteurs et des distributeurs. Seule, l'idée d'une expérimentation préalable permettant de déterminer le logo le plus efficace a permis de les rallier au principe même d'un logo. Au demeurant, l'avis de l'Anses sur la pertinence nutritionnelle des logos ne sera disponible que dans la deuxième quinzaine de janvier 2017, donc dans le même temps que les résultats de l'expérimentation en magasins.

18. Quelles sont les positions des organisations de consommateurs, des industriels, des distributeurs ?

Les organisations de consommateurs souhaitent l'apposition d'un logo nutritionnel graphique. Beaucoup d'entre elles s'étaient prononcées au départ pour le système 5-C, qui était alors le seul proposé. Plusieurs systèmes étant désormais en compétition, elles sont favorables aux expérimentations en conditions réelles d'achat car celles-ci permettront que la décision finale des pouvoirs publics résulte des choix des consommateurs eux-mêmes. Les deux principales organisations de consommateurs (UFC et CLCV) sont membres du comité de pilotage des évaluations *ex-ante*.

Les industriels soutiennent des systèmes différents. Certaines entreprises sont partisans du système SENS, d'autres de Nutri-Repère, mais d'autres aussi de Nutri-Couleurs. D'autres entreprises n'ont marqué de préférence ni pour l'un ni pour l'autre de ces trois systèmes. L'Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA) soutient avant tout le principe de l'expérimentation préalable pour déterminer le logo le plus pertinent. Toutes les entreprises souhaitent un logo unique au plan européen qui serait plus simple pour elles.

Les distributeurs, membres de la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD), ont élaboré avec une scientifique, le logo SENS, qui est également soutenu par certains industriels. L'enseigne Leclerc teste le système australien (cf. *question 11*).

19. Le Fonds français pour l'alimentation et la santé a-t-il une position et laquelle ?

Non, le Fonds français pour l'alimentation et la santé (FFAS) n'a pas de position. Il n'a jamais pris parti pour l'un ou l'autre des logos proposés. Constatant que plusieurs systèmes étaient proposés et qu'aucun n'avait fait l'objet d'une expérimentation en conditions réelles d'achat, il s'est prononcé pour une telle expérimentation. Au vu de ses travaux antérieurs, la ministre de la santé lui a confié, le 2 février 2016, la partie opérationnelle de l'expérimentation, ce qui entre dans ses missions propres : susciter et soutenir des projets expérimentaux (c'est lui qui avait soutenu, conjointement avec l'Institut national du cancer - INCA-, l'expérimentation dans deux magasins du nord de Marseille), éclairer le débat public en apportant des connaissances, contribuer à l'information du consommateur dans les domaines de l'alimentation et de la santé.

LA CONDUITE DES EVALUATIONS EN CONDITIONS REELLES D'ACHAT

20. Comité de pilotage, comité scientifique, réalisation opérationnelle, comment est organisé le dispositif de l'évaluation en conditions réelles d'achat ?

Le dispositif retenu par le ministère de la Santé après un ensemble de concertations comprend notamment :

- un comité de pilotage de ces évaluations, chargé de leur préparation, de leur mise en place et de la présentation des conclusions qui pourront en être tirées, de manière à ce que les pouvoirs publics puissent décider le système qu'ils recommanderont (membres : UFC, CLCV, INRA, FCD, ANIA, DGS, DGCCRF, DGAL, CNAMTS et les 2 co-présidents Benoît Vallet et Christian Babusiaux).
- un comité scientifique multidisciplinaire, fonctionnant de manière indépendante du comité de pilotage et dont le rôle est d'élaborer le protocole de l'expérimentation et les lignes directrices pour sa mise en œuvre et d'établir une analyse des résultats.
- un porteur opérationnel du projet (le FFAS – Fonds français pour l'alimentation et la santé) réunissant les compétences pour réaliser matériellement le projet.

21. Pourquoi Christian Babusiaux, président du FFAS, co-préside-t-il le comité de pilotage ?

La ministre de la santé a chargé Benoît Vallet, Directeur général de la santé, et Christian Babusiaux de co-présider le comité de pilotage par la lettre de mission du 2 février 2016.

Président de chambre honoraire à la Cour des comptes, Christian Babusiaux a exercé diverses fonctions touchant le domaine de l'alimentation. Il a créé la DGCCRF et l'a dirigée pendant 13 ans. Il a présidé le Conseil National de l'Alimentation, commun aux ministères de la Santé, de la Consommation, et de l'Agriculture, l'Institut National de la Consommation (60 millions de consommateurs) puis l'Institut des Données de Santé. Il a créé, à la demande du ministère de la Santé, le système de chartes d'engagements nutritionnels des professionnels de l'alimentaire et a rempli plusieurs missions pour le gouvernement et notamment les ministères de la Santé, de la Consommation, et de l'Agriculture, par exemple, en 2014, une évaluation de la politique de sécurité sanitaire des aliments (<http://agriculture.gouv.fr/remise-du-rapport-relatif-la-politique-de-securite-sanitaire-des-aliments-les-ministres-arretent-un>).

Christian Babusiaux préside le FFAS depuis avril 2015 (<https://fr.linkedin.com/in/christianbabusiaux>). Statutairement, il ne perçoit aucune rémunération. La ministre l'a choisi en raison de son expérience dans les domaines de la consommation, de l'alimentation et de la santé. Cette expérience et sa présidence au FFAS doivent contribuer à une bonne adhésion des acteurs à l'expérimentation et au principe du logo nutritionnel.

22. Comment est composé le comité scientifique de l'expérimentation ? Qu'en est-il des liens d'intérêt et des conflits d'intérêts ? Trois de ses membres n'ont-ils pas démissionné en juillet puis trois en octobre ? N'y a-t-il pas eu de pétition pro 5-C ? Le président de l'Inserm n'a-t-il pas démissionné du comité de pilotage ?

Le comité scientifique de l'expérimentation est interdisciplinaire et est présidé par une personnalité indépendante, Noël Renaudin. Il est composé d'experts en matière d'épidémiologie et d'évaluation, d'économie de la consommation alimentaire, de nutrition, de marketing social, de sociologie et psychologie sociale, de sciences des aliments et de statistiques.

Les membres de ce comité ont tous rempli une déclaration publique d'intérêt, consultable sur le site du ministère de la santé. Le président du comité scientifique a examiné ces déclarations publiques d'intérêt et a conclu à l'absence de conflits d'intérêts au sujet de l'expérimentation (<http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/article/l-evaluation-en-conditions-reelles-d-achat-des-systemes-d-information-317290>).

Tous les membres du comité ont approuvé le texte du protocole, sauf trois qui avaient démissionné. Oui, il y a eu une pétition sur internet, lancée en décembre 2015 et relancée ensuite sous diverses formes. Le Directeur général de la santé, Benoît Vallet, et Christian Babusiaux ont reçu l'auteur de la pétition et lui ont adressé une réponse écrite (<http://alimentation-sante.org/wp-content/uploads/2016/06/Lettre-de-reponse-a-lauteur-de-la-petition.pdf>).

Pour ce qui concerne le président de l'Inserm et à la suite d'articles du « Monde », une interview du Directeur général de la santé a été publiée le 18 juillet dans « le quotidien du médecin », intitulée « *Polémique autour des logos nutritionnels : la mise au point du Pr Benoît Vallet (DGS)* » (<http://alimentation-sante.org/2016/07/le-quotidien-du-medecin-publie-une-interview-du-pr-benoit-vallet-directeur-general-de-la-sante-sous-le-titre-polemique-autour-des-logos-nutritionnels-la-mise-au-point-du-pr-benoit-vallet-dgs/>).

Les trois départs intervenus en octobre ne sont pas des démissions mais correspondent à une reconstitution du comité scientifique pour l'adapter à la deuxième phase de l'évaluation (exploitation des données et interprétation) et l'ouvrir davantage à des scientifiques d'autres pays. Cette ouverture vise à mobiliser l'expertise des scientifiques concernés et créer le cadre le plus favorable possible à l'utilisation des résultats de l'évaluation au niveau européen.

23. Que contient le protocole d'expérimentation établi par le comité scientifique ?

Le protocole recense toutes les conditions de mise en œuvre et réunit l'ensemble des éléments opérationnels de l'expérimentation. Il permet ainsi d'encadrer les différentes étapes de sa réalisation.

Ce protocole, établi par le comité scientifique, est disponible sur le site internet du ministère de la santé : http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_du_comite_scientifique_11_avril_2016.pdf.

24. Quels magasins, quels types de rayons, quelle durée ? Pourquoi ces choix ?

Trois enseignes ont participé à l'expérimentation : Auchan, Carrefour et Casino. Le comité scientifique avait préconisé que les rayons concernés soient choisis dans une liste de six rayons qu'il avait établie. Le dispositif d'évaluation a été appliqué sur quatre de ces rayons - les produits traiteurs frais, les pains, les viennoiseries, les plats cuisinés en conserve -, pendant 10 semaines (du 26 septembre 2016 au 4 décembre 2016 inclus). Ces rayons sont très fréquentés par tout type de consommateurs dans toute la France et la rotation des produits est suffisante pour la puissance statistique de l'évaluation. Enfin, de nombreuses marques (marques de distributeurs, marques nationales, petites entreprises) sont présentes sur ces catégories de produits. Toutes les marques n'ont pas été volontaires pour que leurs produits soient inclus dans l'évaluation. Cette situation présente en fait deux avantages : d'une part elle préfigure ce qu'il se passera après le choix des pouvoirs publics puisque l'application par les entreprises s'effectuera sur la base du volontariat ; d'autre part, le fait que certains produits soient étiquetés et d'autres non permettra de mesurer l'évolution différentielle des ventes selon que le produit est ou non étiqueté.

25. Quels financements ?

Un ensemble de financements permet cette expérimentation : des financements publics provenant d'une part, du ministère chargé de la santé et d'autre part, de l'assurance maladie (CNAMTS, sur son fonds de prévention) et des financements privés provenant d'un nombre important d'industriels et de distributeurs. Les financements d'origine publique et ceux d'origine privée seront pratiquement équivalents. Les

premiers assurent notamment la couverture des frais fixes (ceux qui sont indépendants du nombre de systèmes expérimentés). Les financements privés couvrent les frais variables (ceux afférents à la mise en place de l'expérimentation pour chacun des systèmes évalués). Ils ont été mutualisés, chaque contribution participant au financement de l'expérimentation des quatre systèmes. Les financements privés témoignent de l'adhésion des acteurs économiques au principe d'un logo nutritionnel, ce qui n'était pas évident au départ. Les financements publics ont fait l'objet d'un arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'économie puis d'une convention co-signée par le ministère de la santé, la CNAMTS et le FFAS.

Le financement global (2,2 millions d'euros) est certes faible par rapport au coût des maladies d'origine alimentaire (20 milliards par an pour la seule obésité), mais a été calibré pour permettre que l'évaluation soit menée selon les principes établis par le comité scientifique.

26. Quel sera le rôle du FFAS dans l'expérimentation en conditions réelles d'achat ?

Le FFAS a été choisi par le Gouvernement pour être le porteur opérationnel du projet (*cf. réponse à la question 19*) dans le cadre du protocole défini par le comité scientifique. Le FFAS a en charge l'animation et la coordination des prestataires qui réaliseront les opérations matérielles et a par exemple assuré la signature des conventions nécessaires avec les industriels (qui doivent donner leur accord au stickage de leurs produits, pour respecter le droit des marques), celles avec les distributeurs, la levée des fonds, le stickage des produits.

27. Qu'est-ce que le FFAS ?

Créé en 2011, le Fonds français pour l'alimentation et la santé a statutairement une mission d'intérêt général. Son rôle est d'apporter aux consommateurs, ainsi qu'aux décideurs publics et privés, des connaissances scientifiques sur les relations entre alimentation et santé. Il inscrit son action dans les objectifs des pouvoirs publics. Il est maintenant un interlocuteur permanent des pouvoirs publics et est reconnu pour sa capacité à conduire des études de grande envergure permettant de conforter l'assise scientifique des politiques publiques qui ont trait à l'alimentation (*cf. aussi l'encadré à la fin du présent document*).

28. Quels contrôles, quelles garanties ?

L'étude est ponctuée par un ensemble de contrôles :

- Des recueils sont tenus par des chefs de projet en magasins ;
- Une supervision bihebdomadaire est effectuée par une équipe de diététiciens (par exemple, pour la vérification du stickage des produits) dans chaque magasin ;
- Des audits de premier niveau sont exercés par une équipe de sept personnes qualifiées en matière d'audits et de contrôles, indépendantes des prestataires, désignées par le FFAS ; deux audits sont effectués dans chaque magasin, l'un vers le début et l'autre vers la fin de l'évaluation.
- Un contrôle de deuxième niveau est exercé par la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) dans chacun des magasins concernés, au moyen de contrôles inopinés.

29. Comment et par qui seront analysés les résultats ?

La phase d'exploitation et d'analyse des données est en cours. Elle sera réalisée par quatre spécialistes d'économétrie et de statistique appartenant notamment à Toulouse School of Economics. La composition de cette équipe a été validée par le comité scientifique et elle travaille étroitement avec lui. Ce traitement concerne à la fois les données quantitatives et les informations qualitatives issues des enquêtes du CREDOC. Les données recueillies et les résultats de leur analyse seront transmis au comité scientifique et au comité de pilotage, aux termes de la charte de gouvernance.

(http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/gouvernance_evaluation_ex_ante.pdf)

Indépendamment des résultats permettant de hiérarchiser l'efficacité des différents logos pour orienter favorablement les comportements d'achat des consommateurs, les données collectées permettront de mesurer l'effet d'un nouvel étiquetage sur l'évolution des ventes des produits alimentaires, mais aussi de réaliser d'autres exploitations pour faire progresser les connaissances à partir de la masse considérable de données qui auront été recueillies.

30. Où en est-on ?

Les décisions du comité de pilotage du 8 juillet

Le comité de pilotage a pris à l'unanimité (UFC, CLCV, INRA, FCD, ANIA, DGCCRF, DGAL et les 2 co-présidents Benoit Vallet et Christian Babusiaux) les trois principales décisions suivantes :

- financement complémentaire par la CNAMTS sur son fonds national de prévention et entrée de la CNAMTS au comité de pilotage, en tant que membre
- entrée de la direction générale de la santé de la Commission européenne (DGSanté) au comité de pilotage, en tant qu'observateur
- saisine de l'Anses sur le système HSR, testé par Leclerc, pour une évaluation en deux temps : faisabilité de ce système (septembre), pertinence nutritionnelle simultanément à aux quatre systèmes testés (prévue au départ pour l'automne, cet avis sera remis dans la deuxième quinzaine de janvier 2017)

Ce qui a été fait

- Mise en place de la gouvernance
- Engagement des fédérations professionnelles (Fédération du Commerce et de la Distribution, Association Nationale des Industries Alimentaires et fédérations adhérentes)
- Construction globale du financement public et privé
- Elaboration du protocole par le comité scientifique et validation par le comité de pilotage
- Collecte des fonds privés
- Validation des zones géographiques
- Mise en place de l'équipe opérationnelle
- Choix définitif des rayons et des types de produits
- Etude préalable en laboratoire (par exemple, mise au point de la taille des logos en fonction de la dimension du packaging)
- Signature des conventions entre le FFAS et les distributeurs
- Choix des magasins par le comité scientifique
- Signature des conventions entre le FFAS et les industriels
- Publication du décret du 19 juillet 2016 prévoyant l'expérimentation signée par le Premier ministre et les ministres chargés de la santé, de l'économie, du budget, de la consommation et de l'agriculture
- Impression des documents d'information et deux millions d'étiquettes
- Elaboration des cahiers des charges des trois niveaux de contrôle
- Information et implication des 40 directeurs de magasins concernés
- Recrutement de 65 chargés d'étiquetage, de 24 diététiciens chargés de la supervision et de 7 auditeurs de premier niveau
- Désignation et validation par le comité scientifique des experts chargés de l'exploitation des données
- Arrêté conjoint des ministres du budget et de l'économie autorisant les financements publics et signature de la convention entre le ministère de la santé, la CNAMTS et le FFAS
- Expérimentation en magasins du 26 septembre au 4 décembre 2016

Le **Fonds français pour l'alimentation et la santé** réunit la communauté scientifique des différentes disciplines concernées, des acteurs économiques et associatifs, des administrations et institutions publiques, chacun de ces participants le faisant à titre entièrement bénévole. Les experts qui contribuent à ses travaux sont reconnus dans toutes les dimensions de l'alimentation (physiologiques, culturelles, sociologiques, psychologiques et affectives, économiques) et pour tous les sous-groupes de la population (catégories d'âge, catégories socio-professionnelles, etc.).

Le FFAS a pour objectif de mobiliser tous ces participants sur des questions d'intérêt général et d'apporter des réponses robustes et scientifiquement incontestables aux questions qui se posent sur l'alimentation et la santé. Il s'agit de « comprendre et agir au service de la population » en vue de lui permettre un bon état de santé, grâce à son alimentation, à tous les âges de la vie.

Il s'inscrit dans les objectifs des pouvoirs publics, à l'exclusion de la défense de tout intérêt privé.

Il a vocation à mobiliser des financements privés et publics. En 2016, les deux principaux contributeurs seront publics. Le troisième est une institution de prévoyance. Ces contributeurs apporteront une part majeure des ressources, les autres provenant de 100 donateurs privés.

Sa rigueur et sa crédibilité sont garanties par ses modalités de gouvernance, notamment par un Conseil scientifique et éthique de haut niveau composé de personnalités éminentes ayant, ou ayant eu, un rôle de premier plan dans les établissements publics de recherche, universités, sociétés savantes ou dans de grandes institutions publiques.

Ses missions d'intérêt général consistent ainsi à :

- **Mobiliser** les acteurs, publics, associatifs et privés, sur un sujet, l'alimentation et la santé, qui intéresse chaque individu au quotidien ;
- **Financer** des recherches et expérimentations, notamment sur les comportements alimentaires et leurs déterminants, chaque fois que les connaissances disponibles sont insuffisantes ;
- **Engager ou soutenir** des actions concrètes de terrain pour favoriser des comportements et modes de vie favorables à la santé ;
- **Etablir** des états des lieux de la connaissance scientifique et repérer éventuellement les études complémentaires nécessaires ;
- **Mettre** des données scientifiques de toute nature à disposition du public pour objectiver les enjeux liés à l'alimentation et les débats sur l'alimentation.

Son appel à projets de 2015 portait sur « **précarité et alimentation** » et celui qu'il a lancé le 9 juin 2016 porte sur le « **travail en horaires décalés : conséquences sur l'alimentation et la santé** » (pour en savoir plus, <http://alimentation-sante.org/>). Les deux états des lieux de 2016 portent sur la vitamine D et le gluten.

Mis à jour le 7 février 2017

Ce document sera mis à jour régulièrement sur ce site : www.alimentation-sante.org



Fonds français pour l'alimentation et la santé

FFAS – 42, rue Scheffer 75116 Paris – Tél. 01.45.00.92.50 – www.alimentation-sante.org